

Rapport du Président

Séance publique du
lundi 20 juin 2022

N° CD-2022-3-15-1

N° applicatif 3487

15^{ème} Commission

Commission Sud Alsace - Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller

Service instructeur

Pôle travaux neufs Nord secteur Strasbourg

Service consulté

RD1066 DÉNIVELLATION DU PN22 À THANN - ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE DE CONCERTATION AU TITRE DE L'ARTICLE L103-2 DU CODE DE L'URBANISME

Résumé : La vallée de la Thur, proche de l'aire urbaine de Mulhouse, est traversée par deux axes de communication majeurs :

- La RD1066, reliant Mulhouse et Remiremont, permet une traversée des Vosges au niveau du Col de Bussang. Axe majeur du Haut-Rhin, elle permet de faire la liaison entre la plaine d'Alsace au niveau de l'A36 et la RN57 qui joint Nancy, Vesoul et Besançon ;
- La voie ferrée reliant Mulhouse à Kruth en passant par Thann, sur laquelle circulent des TER et des trams-trains.

Du fait de la situation géographique encaissée de la vallée, son aménagement est peu aisé, particulièrement au niveau de Thann où la vallée se resserre ce qui rend impossible toute autre infrastructure de substitution ou de contournement. Les activités économiques et les zones résidentielles de la vallée s'articulent donc essentiellement autour de ces deux axes qui portent ainsi des enjeux forts de connectivité, de développement urbain et de développement économique entre le fond de vallée et la plaine.

Avec une offre ferroviaire conséquente et un trafic routier très important, le croisement de ces deux axes au passage à niveau n°22 (PN22) à Thann conduit inévitablement à d'importants problèmes de congestion routière et donc de sécurité. En raison de leur implantation en cœur de ville, ils constituent également de vraies coupures urbaines et sont source de nuisances sonores et de pollution atmosphérique, amplifiées par ces dysfonctionnements.

Le projet de dénivellation du PN22 à Thann est donc un enjeu majeur pour la

fluidification et la sécurisation de la RD1066 et ainsi avoir des effets en matière de désenclavement et d'attractivité de la vallée de la Thur, pour attirer de nouveaux habitants et développer les activités économiques et touristiques.

Initié par les services de l'Etat puis transféré à la Collectivité européenne d'Alsace le 1er janvier 2021, le projet vise notamment à :

- améliorer la sécurité de l'ensemble des usagers par la suppression du PN22, inscrit au Programme de Sécurisation National des passages à niveaux ;
- accroître la fluidité sur la RD1066 notamment aux heures de pointe ;
- améliorer la qualité de l'air ;
- offrir une mobilité du quotidien apaisée aux les habitants de Thann (amélioration de la perméabilité nord – sud et des modes actifs).

Les études préliminaires de ce projet sont achevées. Elles ont permis de dégager plusieurs solutions.

Ce projet d'aménagement pouvant modifier de façon substantielle le cadre de vie et étant susceptible d'affecter l'environnement au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, situé dans une partie urbanisée de la commune Thann et d'un coût supérieur à 1 900 000 euros, il doit faire l'objet d'une concertation publique préalable en application des articles L103-2 et R103-1 du Code de l'Urbanisme.

Le présent rapport a donc pour objet de proposer à la Commission Plénière de décider d'engager la concertation et d'en définir les objectifs et modalités.

La Vallée de la Thur est traversée par deux axes de communication importants :

- ▶ La RD 1066 (anciennement RN66), axe majeur (22 000 veh/j) permettant de relier Mulhouse et Remiremont en traversant le massif des Vosges au niveau du Col de Bussang.
- ▶ La voie ferrée reliant Mulhouse à Kruth en passant par Thann sur laquelle circulent quotidiennement 76 trains (TER et des tram-trains).

Le relief, qui se resserre au niveau de Thann, impose un regroupement de ces deux axes de communication et laisse peu de possibilités pour le contournement des villes traversées.

Le centre-ville de Thann souffre aujourd'hui de la forte fréquentation de ces deux axes de communication qui se croisent au passage à niveau n°22 (PN22), en plein cœur de ville. Ce passage à niveau est inscrit au Programme de sécurisation nationale et y figure comme le 5^{ème} passage à niveau le plus circulé de France en matière de « moment » (nombre de véhicules/j x nombre de trains / j).

La configuration du PN22 et l'important trafic routier à écouler, génèrent des bouchons conséquents, des problèmes de sécurité liés à des temps de fermeture de barrières très longs ainsi que des nuisances pour les habitants (nuisances sonores, détérioration de la qualité de l'air).

La problématique de circulation liée au PN 22 et les gênes qui en découlent ne constituent pas un sujet nouveau dans la vallée de la Thur et plus particulièrement à Thann. Elle a en effet déjà fait l'objet d'études antérieures dans le cadre de différents projets de territoire mais les solutions envisageables se sont révélées très onéreuses (plusieurs centaines de millions d'euros) et techniquement très difficiles à réaliser (réalisation de tunnels par exemple).

C'est pourquoi, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire a demandé le 20 avril 2018 à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de réaliser des études d'opportunité permettant de comparer différentes variantes d'aménagement possibles pour déniveler le PN22 et de préciser leur faisabilité technique et leur coût.

Ces études d'opportunité, engagées en 2019 par les services de l'Etat, ont permis d'étudier neuf variantes.

En 2021, la maîtrise d'ouvrage de ce projet a été à la Collectivité européenne d'Alsace, et deux variantes de dénivellation de la RD1066 ont émergé en raison de leur pertinence :

- Une variante « Giratoire » (ou autre configuration de carrefour plan) au droit du PN 22 ;
- Un passage inférieur sous la gare de Thann.

Différentes réunions ont ensuite été programmées avec les élus locaux, afin de présenter l'état des études et de partager les objectifs de l'aménagement :

- Améliorer la sécurité de l'ensemble des usagers par la suppression du PN22,
- Accroître la fluidité sur la RD1066 notamment aux heures de pointe,
- Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air,
- Proposer une mobilité du quotidien plus apaisée pour les habitants de Thann (amélioration de la perméabilité nord – sud et des modes actifs).

Au regard de l'avancement actuel des études de ce projet, il est proposé à la Commission Plénière de décider d'engager la procédure de concertation préalable prévue par l'article L103-2 du code de l'urbanisme.

En effet, cet article prévoit que « *tout projet ou opération d'aménagement modifiant de façon substantielle le cadre de vie, notamment en affectant l'environnement ou l'activité économique, doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de son élaboration, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.* »

En pratique, conformément à l'article R103-1 du Code de l'urbanisme, cette procédure de concertation préalable s'applique à la réalisation d'un investissement routier dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1 900 000 euros, et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants, ce qui est le cas avec le projet de dénivellation de la RD1066 au niveau du PN22.

Cette concertation porterait donc sur ce projet de dénivellation de la RD1066 au niveau du PN22 et aurait pour objectif de présenter aux habitants, associations et autres personnes concernées, l'état actuel des réflexions et les deux variantes envisagées à ce stade, d'apporter des éléments de réponse à leurs préoccupations et de prendre connaissance de leurs observations.

Concrètement la concertation comprendrait :

- Une exposition publique d'une durée de 4 semaines dans la commune de Thann ;
- Une réunion publique à Thann, dont la date et le lieu restent à convenir avec la commune.

Des registres seront mis à la disposition du public lors des expositions publiques pour recueillir l'avis de la population.

A l'issue de cette phase d'écoute et de dialogue, l'ensemble des observations formulées sera présenté à la Commission permanente et un bilan de la concertation sera dressé afin d'orienter les études d'avant-projet.

La Commune de Thann a par ailleurs délibéré favorablement sur les modalités d'organisation de cette concertation en date du 26 février 2022.

La Commission Territoriale Sud Alsace a émis un avis favorable à ces propositions le 3 mars 2022.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

Pour l'opération de dénivellation de la RD1066 au niveau du passage à niveau n°22 de Thann (plan de situation joint en annexe) ayant pour enjeu de fluidifier et de sécuriser l'axe routier qui irrigue la Vallée de la Thur :

- de décider d'engager la concertation publique préalable prévue par l'article L103-2 du Code de l'urbanisme ;

- de décider de mener la concertation dans l'objectif de :

- Présenter aux habitants, associations et autres personnes concernées, l'état d'avancement des réflexions,
- D'apporter des éléments de réponse à leurs préoccupations et de prendre connaissance de leurs éventuelles observations;

- de décider de mener cette concertation selon les modalités suivantes:

- Une exposition publique d'une durée de 4 semaines dans la Commune de Thann avec mise à disposition de registres pour recueillir l'avis de la population;
- Une réunion publique (date et lieu à convenir ultérieurement).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY